PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 29 septembre 2014

N° 2014-30187/DENV

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

***

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 12 septembre 2014, du syndic Patrimoine Immobilier pour le compte du syndicat des copropriétaires de la résidence Valencia, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Valencia, sise 8 rue Colnett, Motor Pool, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la Sarl Valencia.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame la présidente du syndicat des copropriétaires de la résidence Valencia est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement